

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2010

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY Adjoints – M. CHASTAING, M. BONHOMME, Mme LARUE, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. DUVAL, Mme MOLLIERE, Mme HOUARD, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, M. DRISCH, Mme PARADOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, Mme BENKAROUNE à Mme HOUARD, M. MIMOUNI à M. Le Maire, Mme MONET à M. BOURSE, M. MARTIN à M. GUINAULT, M. PRIGENT à Mme GAILLAC, M. BAHU à M. CASELLA

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. BONHOMME



1. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

En application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise, approuvé le 5 novembre 2004 et publié le 30 novembre 2004, il est prévu que la Commune est tenue d'aménager et de gérer 12 places de caravanes.

L'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 avait fixé à deux ans le délai de mise en œuvre des schémas à compter de leur date de publication. Compte tenu des dispositions de l'article 201 de la loi du 13 juillet 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a accordé à la Commune, par courrier du 26 septembre 2007, une prorogation de deux ans à titre exceptionnel.

Le 31 mars 2010, Monsieur le Préfet du Val d'Oise, en application des dispositions de l'article 3 de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, a mis la Commune en demeure de remplir les obligations prévues au schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols de la Commune ne prévoit pas d'emplacement pour la création d'une telle aire d'accueil. En effet, lors de la réalisation du Plan d'Occupation des Sols, les services de l'Etat avait informé la Commune dès avril 1996 que celle-ci était dispensée de l'obligation de réaliser une aire de nomade. Le rapport de présentation du POS approuvé le 22 février 2000, précise, concernant la compatibilité du POS avec les dispositions de la loi Besson, que compte tenu de l'accueil et l'hébergement d'urgence de personnes défavorisées au CPCV la Commune était dispensée d'ouvrir une aire de nomade.

L'implantation d'une aire d'accueil implique donc une modification du règlement du Plan d'Occupation des Sols. Monsieur le Maire rappelle que la réalisation d'un document de planification urbanistique se fait dans le cadre d'une large concertation et a vocation à donner les règles sur le territoire de la Commune sur le long terme. La modification du POS ne peut être donc envisagée que dans le cadre d'une concertation approfondie et d'une réflexion à l'échelle communale de l'organisation des différents éléments structurants l'urbanisme du territoire. Une révision simplifiée ne répondrait pas à cette problématique.

La Commune qui ne dispose pas de terrain propice à cette installation, a depuis plusieurs années cherché une solution de mutualisation avec d'autres communes pour répondre aux obligations nouvelles d'accueil des gens du voyage qui sont venues modifier les règles qui avait prévalu lors de la réalisation du Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur mais cette solution n'a pour l'heure pas aboutie.

Un emplacement a été proposé par la DDEA en s'appuyant sur le foncier détenu par l'Etat en le complétant d'un terrain appartenant au Conseil Général du Val d'Oise pour atteindre une surface de 1 800 m².

Concernant la faisabilité financière, compte tenu du coût d'acquisition d'un éventuel terrain et du coût des travaux, l'investissement que devrait supporter la Commune serait supérieur à 1 000 000 d'euros HT. Un tel programme est impossible à prendre en charge sur le budget communal dont les opérations sont déjà engagées et ne peuvent pas être différées. Son impact financier serait tel qu'il remettrait en cause les équilibres budgétaires actuels ainsi que la politique fiscale menée depuis maintenant plus de 15 ans par la municipalité. Depuis 1995 aucun investissement (école, collège, équipement public) n'a mobilisé un tel engagement financier des fonds propres de la Commune étant exonérée de l'obligation de créer une aire, la Commune n'a pas eu à solliciter l'aide de l'Etat. En effet, les services de l'Etat ont précisé que si la Commune s'engageait dans un tel programme, celle-ci ne bénéficierait pas du dispositif d'aides financières qui était attribué qu'aux communes ayant respecté les délais fixés dans le schéma départemental.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé une procédure contentieuse pour contester le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dont la requête est actuellement au Conseil d'Etat qui a le 12 juillet 2010 admis la validité du pourvoi dans le cadre de la procédure préalable d'admission des pourvois en cassation. Le dossier a donc été mis à l'instruction contradictoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme SELMI, M. DRISCH et Mme PARADOT) **SOLLICITE** une dérogation à l'obligation de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Commune dans l'attente de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et des conclusions du pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat et **DEMANDE** à bénéficier d'un engagement ferme, à terme, des financements qui étaient prévus par la réglementation.

2. PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

Le Trésorier Principal de St-Leu/Franconville nous a fait parvenir la liste des titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non valeur pour une somme totale de 826,13 euros

Cette opération est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions entreprises. Leur recouvrement peut toutefois être repris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ADMET** en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 816,16 euros au titre de 2006
- 0,10 euros au titre de 2007
- 9,87 euros au titre de 2008
- Soit un total de 826,13 euros

et **PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts à l'article 654 du budget 2010.

3. ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AS N° 56 AU 6 ROUTE DES PARQUETS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition pour la parcelle cadastrée section AS n° 56 lieudit « Le Champ Pourri » d'une superficie de 7 185 m² - 6 route des Parquets sur laquelle est implantée une maison à usage d'habitation, au prix de 240 000,00 €

Le terrain est situé dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local des Coteaux et Vergers de Saint-Prix il sera donc demandé à bénéficier d'une subvention pour le surplus de terrain qui ne sera pas affecté à la maison après division de la parcelle. Le pavillon fera l'objet d'un conventionnement au titre du logement locatif social et donné en gestion à un bailleur social.

Le terrain appartient actuellement aux conjoints BRESSON et l'acte notarié sera rédigé par Maître Stéphane LHERBIER, Notaire à Montmorency.

et **SOLLICITE** auprès de la Région Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise, l'attribution de subventions pour cette acquisition.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DE LA PARCELLE SECTION AD N° 446 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ENS

La Commune est propriétaire de la parcelle section AD n° 446 dans la partie sud de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local des Coteaux et Vergers de Saint-Prix.

La Société Horticulture et Jardins s'est déclarée intéressée par la location de la majeure partie de cette parcelle qui est contiguë à leur exploitation.

L'aménagement s'articulerait autour d'un sentier piétonnier (laissé en prairie permanente) de 1,50 m de large permettant de faire le tour de la parcelle. Il permettra de visualiser les cultures de plantes en pleine terre installées sur la parcelle. Celles-ci seront menées sans pesticides chimiques, et dans le respect des usages d'une agriculture raisonnée (apport d'engrais admis en culture bio, utilisation de compost, recours à la lutte biologique).

La séparation du chemin avec les zones de culture des végétaux sera effectuée avec des lices en bois.

Des panneaux d'information sur le type de plantes cultivées et leur utilisation en jardin, jardin de ville, terrasse et balcon, pourront être installés.

L'objectif est une ouverture régulière du site au public.

Cet aménagement peut faire l'objet de subvention du conseil général et de la région au titre de l'aménagement initial d'une parcelle située dans l'ENS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le principe de cette opération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

5. VALIDATION DES CONCLUSION RELATIFS A L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'ACQUISITION ET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN NECESSAIRE A LA REALISATION D'UN STATIONNEMENT PUBLIC, RUE MAIGNAN LARIVIERE, A SAINT-PRIX

Par arrêté préfectoral du 17 mai 2010, il a été prescrit sur le territoire de la Commune, du 14 juin au 13 juillet 2010 inclus, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité concernant l'acquisition et l'aménagement, par la commune, d'un terrain nécessaire à la réalisation d'un stationnement public rue Maignan Larivière.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis à la commune le 23 août 2010.

Celui-ci a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations à la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un avis favorable avec recommandation à la poursuite de la procédure d'enquête parcellaire :

- la réserve concerne la demande officielle et la conformité de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France de deux domaines :
 - 1 – au titre que le projet se situe dans le périmètre de protection de l'église de Saint-Prix inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques
 - 2 – au titre du site inscrit dans un périmètre de protection de la future ZPPAUP ;
- Les recommandations sont :
 - o l'étude de l'aménagement définitif du parking et de ses abords devra comporter un descriptif technique précis relatif à la tenue des talus, à la résistance des murs de soutènement, à l'environnement prenant en compte la sécurité et de l'entretien.
 - o l'aménagement devra être en harmonie avec l'environnement du site, murs et plantations.
 - o la circulaire dans la rue, devenue plus fluide, devra voir sa vitesse maîtrisée par toute réglementation ou tout dispositif approprié.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article R.11-14-14 du code de l'expropriation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que les réserves émises par le Commissaire enquêteur sont tout à fait conforme à la politique voulue et poursuivie par la Municipalité comme le montre la volonté de mettre en place une ZPPAUP et considérant que les recommandations concernant l'étude définitive d'aménagement du parking et de ses abords doit être effectivement complète et que l'aménagement sera réalisé en harmonie avec l'environnement du site, murs et plantations et que l'objectif même du projet et de rendre plus fluide la circulation dans la rue avec une meilleure maîtrise de la vitesse sur cette section **EMET** un avis favorable.

6. CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans le cadre de la politique d'actions sociales familiales des Caisses d'Allocations Familiales deux finalités sont poursuivies d'une part, améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements et d'autre part, mieux accompagner les familles en particulier lorsqu'elles sont confrontées à la difficulté.

La Commune avec le partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) a mis en place « un Centre de Loisirs Sans Hébergement » pour les primaires et les maternelles.

Ce service doit faire l'objet d'une convention avec la C.A.F. pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires. Elle encadre les modalités d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de financement

7. TARIFS DES SORTIES DE SAINT-PRIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme SELMI) **FIXE** comme suit les tarifs des sorties, pour le 2^{ème} semestre 2010, comme suit :

	<u>Tarifs A</u>	<u>Tarifs A enfant -18 ans</u>	<u>Tarif B</u>
LE LOUVRE/MAISON VICTOR HUGO	45 €	35 €	50 €
EGLISE SAINT-ROCH	35 €	25 €	40 €
PASSAGE COUVERTS	45 €	35 €	50 €

Tarifs A

Saint-Prix, Ermont, Eaubonne, Montlignon, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu la Forêt

Tarifs B

Autres communes (dans la mesure des places disponibles)

8. CONVENTION DE RECIPROCITE AVEC LA COMMUNE D'ERMONT POUR LA GRATUITE DES FRAIS SCOLAIRES

Des enfants de la Communes de Saint-Prix sont scolarisés dans les écoles d'Ermont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité sans participation financière à intervenir entre la Commune d'Ermont et la Commune de Saint-Prix.

9. MOTION PORTANT SUR LA PROTECTION DE LA FORET DE MONTMORENCY

Sensible à la qualité des forêts du Val d'Oise, vous avez sans doute remarqué l'intensification des coupes sur des parcelles entières de plus en plus importantes, malmenant le paysage, détériorant les chemins.

Malgré de nombreuses expressions de cette inquiétude de la part d'élus, d'associations ou de promeneurs, cette situation se généralise.

Il convient de reconnaître la spécificité et la fragilité des forêts péri urbaines dont les principales vocations sont l'accueil du public dans un cadre forestier naturel et authentique ainsi que la préservation de la biodiversité. La production de bois ne devrait intervenir qu'à titre secondaire et dans le respect des vocations premières.

Le Conseil Municipal confirme demander à l'unanimité :

- Un moratoire sur ces coupes intensives.
- Que l'Office National des Forêts (ONF) garant efficace de la pérennité des forêts gère les forêts péri urbaines dans le principal objectif de la qualité des paysages et de la biodiversité.
- Le classement des massifs forestiers de Montmorency, Carnelle et L'Isle Adam en « forêt de protection ».

10. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :

- ➔ le contrat de location et de maintenance de 8 photocopieurs et 1 télécopieur pour une durée de 5 ans avec TOSHIBA REGION NORD PICARDIE 178 avenue Marcel Dassault BP 60460 – 60026 BEAUVAIS CEDEX
- ➔ de confier le relevé de la rue de l'Yser à Saint-Prix, au Cabinet DESSANE et SMITH, Géomètres experts, 57 rue du Général Leclerc – 95320 SAINT LEU LA FORET, pour un montant de 4 365,40 €TTC.
- ➔ Avec la Compagnie AVIVA Assurance l'avenant de régularisation au contrat n° 5922062 suite aux modifications enregistrées sur la flotte automobiles de la Commune au cours de l'année 2009.
- ➔ de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement EU/EV et EP rue de l'Explorateur à BDI 5 rue du Clos d'en Haut – 78700 Conflans Sainte Honorine. Le montant de la dépense en résultant est de 3 000 €HT
- ➔ De fixer le tarif de vente des sacs utilisé dans le cadre de la collecte hippomobile des déchets verts à 6 €le lot de 20 sacs.
- ➔ D'accepter le devis proposé par GEO-SIGMA, BP 20182 – 91161 LONGJUMEAU cedex, rue Maignan Larivière pour la mission G5 – Diagnostic géotechnique, sur la parcelle AB n° 298, en vue de la réalisation d'un parking.
- ➔ De régler à ADORABLUES 7 allée du Château 78720 CERNAY LA VILLE la somme de 1 000 € pour sa prestation musicale à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2010.
- ➔ De régler à Monsieur Lucien ZABUSKI 45 rue de Citeaux 75012 PARIS la somme de 600 €pour la prestation musicale « FUNNYBIRDS » à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2010.
- ➔ Avec GIE IFEL 122 rue de Provence 75008 PARIS la convention de formation sur le thème « relations avec la presse : comment les rendre efficaces et performantes ». Le coût de la formation s'élève à 4 000 euros.
- ➔ L'avenant n° 3 au contrat d'assurance garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des agents affiliés à la CNRACL avec la SMACL 141 boulevard Salvador Allende 79031 NIORT portant la cotisation définitive de l'année 2009 à 59 292,47 euros et de régler la cotisation de 8 491,78 euros au titre de cet avenant.
- ➔ Un contrat d'engagement avec Mademoiselle Elodie SOULARD, accordéoniste, 179 avenue de Paris 92320 CHATILLON pour sa prestation à l'occasion du concert organisé le 28 mai 2010. le montant de la prestation s'élève à : salaire net : 540,19 euros – cotisations et contributions : 259,82 euros.
- ➔ De régler à l'Association LIPSTICK AND ROCK'N ROLL 50bis rue Jean Nicolas 95560 BAILLET EN France la somme de 600 euros pour la prestation musicale « BACK LASH » à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2010.

11. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 22 septembre 2010

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix
Conseiller Général du Val d'Oise